

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-14**

**Attribution et utilisation des véhicules  
de service et de fonction**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant d'un EPCI de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué.

- ✓ Emploi donnant lieu à l'attribution d'un véhicule de fonction : emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services
- ✓ Emplois donnant lieu à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile :
  - Directeur développement et aménagement
  - Directeur espaces publics et patrimoine
  - Technicien voirie
  - Technicien espaces verts
  - Chargé de développement économique
  - Chef (fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2024-12-14**

**Attribution et utilisation des véhicules  
de service et de fonction**

Une collectivité peut en effet autoriser un agent à remiser le véhicule à son domicile. Le véhicule ne pourra être utilisé à des fins personnelles.

Des arrêtés individuels d'attribution, et le cas échéant d'autorisation de remisage à domicile sont établis annuellement pour chaque agent concerné.

Les modalités d'usage des véhicules de fonction, comme de service, sont régies par la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997, qui se traduit à la CCEL par un règlement d'usage des véhicules qui est porté à la connaissance de tous les agents.

En outre, dans le cadre de ses fonctions, monsieur le président est appelé à effectuer des déplacements fréquents sur le territoire de l'EPCI ou dans des entités dans lesquelles il représente la Communauté de communes. Un véhicule de service avec remisage à domicile peut être mis à disposition du président pour faciliter l'exercice de ses missions. Ce véhicule de service ne peut être utilisé à des fins personnelles.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;  
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la FPT,  
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu la circulaire de l'Etat du 5 mai 1997,

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur(trice) Général(e) des Services
- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois suivants :
  - Directeur Développement et Aménagement
  - Directeur Espaces publics et patrimoine
  - Technicien voirie
  - Technicien Espaces verts
  - Chargé de Développement économique

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-14

**Attribution et utilisation des véhicules  
de service et de fonction**

- Chef (fe) de projet Petites Villes de Demain (PVD)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants
- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'exercice des fonctions de président compte tenu des déplacements fréquents effectués par celui-ci dans le cadre de ses missions

Le Président  
**Daniel VALÉRO**



*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*